

REPUBLIQUE DU BURUNDI



PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE
Secrétariat Général du Gouvernement

**COMMUNIQUE DE PRESSE DE LA REUNION DU CONSEIL
DES MINISTRES DU MERCREDI 22 AVRIL 2020**

Le Conseil des Ministres s'est réuni ce mercredi 22 avril 2020 sous la présidence de son Excellence le Président de la République, Monsieur Pierre NKURUNZIZA.

Les dossiers suivants ont été analysés :

1. **Projet de loi portant Code du travail**, présenté par le Ministre de la Fonction Publique, du Travail et de l'Emploi

Le Gouvernement en partenariat avec les organisations professionnelles d'employeurs et de travailleurs ont entrepris la réforme de la législation du travail afin d'assurer un équilibre entre les intérêts des entreprises et les droits fondamentaux des travailleurs.

Même si beaucoup de principes de base qui se trouvent dans le Code en vigueur restent d'actualité, il est nécessaire d'y apporter des précisions.

En effet depuis 1993, année de la promulgation du Code actuel, beaucoup de choses dans le monde du travail ont évolué et dictent la révision de ce texte:

- Le Burundi a ratifié beaucoup d'importantes conventions internationales du Travail qu'il faut intégrer dans le Code du Travail
- L'entrée du Burundi dans la Communauté Est Africaine crée des obligations et des adaptations nécessaires au libre mouvement des personnes dont il faut tenir compte dans ce Code
- Depuis 1993, beaucoup de changements ont eu lieu dans le monde du travail et ont créé des situations de travail non prises en charge par le Code du travail en vigueur
- Certains principes applicables au monde du travail se trouvent dans d'autres textes mais nécessitent d'être intégrés dans le Code du Travail pour plus de lisibilité et pour rendre leur exploitation plus aisée
- Certains principes sont énoncés dans des textes d'application du Code du travail sans se retrouver dans celui-ci.

Tels sont les quelques éléments sur lesquels s'appuie la révision du Code du travail actuel.

Le Conseil avait analysé ce projet et avait constaté qu'il nécessitait une analyse beaucoup plus approfondie et avait mis en place une équipe pour le réétudier dans tous ses détails et le ramener pour adoption.

Après analyse du rapport de la Commission qui avait été mise en place pour réétudier ce projet, le Conseil l'a adopté.

2. Projet de loi portant ratification par la République du Burundi de l'accord portant création de la Zone de Libre Echange Continentale Africaine (ZLECAF), présenté par le Ministre des Affaires Etrangères

L'idée de création d'une zone de libre échange en Afrique date des années 1960. Mais c'est lors de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement Africains de Janvier 2012 à Addis Abeba qu'a été prise la décision relative au cadre et à la feuille de route pour accélérer la création de la Zone de Libre Echange Continentale Africaine.

Par la suite, les négociations ont continué pour aboutir à l'accord portant création de la Zone de Libre -Echange Africaine (ZLECAF).

La Zone de Libre-Echange Africaine a entre autre pour objectif de créer un marché unique pour les marchandises et les services, facilité par la circulation des personnes.

Elle contribuera aussi à la circulation des capitaux et des personnes physiques et facilitera les investissements.

Le Conseil avait analysé ce projet et avait désigné une équipe pour évaluer ce que le Burundi va gagner ou perdre en ratifiant ou en ne ratifiant pas ce projet et le ramener pour adoption.

L'équipe a été également chargée de proposer un comité multisectoriel permanent d'experts qui sera chargé d'étudier et de négocier tous les accords auxquels le Burundi est appelé à s'engager.

L'équipe mise en place a analysé le dossier et propose au Gouvernement d'attendre le rapport du comité permanent des négociations et la mise en place effective des stratégies en cours d'élaboration (Stratégie d'intégration régionale et stratégie nationale d'industrialisation) avant d'envisager la ratification de ce projet de loi.

Le Conseil des Ministres a adopté la proposition de l'équipe qui a été mise en place.

3. Projet de loi portant ratification par la République du Burundi de la Convention de Minamata sur le mercure, présenté par le Ministre de l'Environnement, de l'Agriculture et de l'Elevage.

Le mercure est un métal lourd hautement toxique qui représente une menace pour la santé humaine et l'environnement.

Consciente des impacts nocifs de cette substance, la Communauté Internationale a décidé, en février 2009, d'établir un instrument juridique contraignant.

Les négociations y relatives ont débuté en 2010 et ont conduit à l'adoption, par 140 Etats, de la Convention de Minamata (du nom de la ville où la convention a été conclue) en janvier 2013, dont l'objectif global est de protéger la santé humaine et l'environnement contre les émissions et rejets de mercure et de ses composants.

En ratifiant cette Convention, le Burundi se sera engagé à prendre des mesures appropriées pour éliminer progressivement les produits contenant du mercure, élaborer et mettre en œuvre un plan d'action national visant à éliminer l'utilisation du mercure dans l'extraction minière artisanale et à petite échelle et sensibiliser le public sur les effets négatifs de l'utilisation du mercure.

Le Conseil avait analysé ce projet et l'avait retourné pour étudier d'abord les implications de cette ratification et pour être suffisamment informé sur les pays qui ont déjà ratifié cette Convention.

Après analyse du rapport produit par l'équipe qui avait été désignée pour analyser en profondeur cette Convention, le Conseil a adopté le projet de loi portant sa ratification.

4. Projet de loi portant fabrication, détention, importation, exportation, commercialisation et régulation des produits vétérinaires, présenté par le Ministre de l'Environnement, de l'Agriculture et de l'Elevage

Depuis les années 2000, le Gouvernement du Burundi a entrepris un vaste programme de repeuplement du cheptel bovin, caprin, porcine et avicole et d'amélioration génétique de ces espèces.

Les animaux de race améliorée sont très sensibles aux maladies et ont besoin de soins vétérinaires conséquents. Pour y faire face, la disponibilité et l'accessibilité des produits vétérinaires de qualité s'avèrent indispensables.

Une mission des experts de l'Organisation Mondiale de la Santé Animale effectuée ici dans notre pays en mars 2019 sur la performance des services

vétérinaires a formulé entre autre recommandation, l'actualisation de la législation vétérinaire existante et l'initiation de nouvelles lois.

Ce projet de loi vient compléter et renforcer la législation vétérinaire existante, l'un des soucis étant de réguler et réglementer tous les maillons de la chaîne des produits vétérinaires et ainsi éviter que le Burundi ne soit un marché de produits vétérinaires de contrefaçon.

Après analyse et débat, le Conseil a adopté le projet moyennant finalisation par une équipe désignée à cet effet.

5. Règlement d'entreprise de l'Office pour le Développement du Café (ODECA), présenté par le Ministre de l'Environnement, de l'Agriculture et de l'Elevage

L'Office pour le Développement du Café du Burundi « ODECA » est un organe technique mis en place par le Gouvernement du Burundi en vue de redresser, redynamiser et pérenniser la filière-café au Burundi. Il a été mis en place par le décret n°100/001 du 07 janvier 2020.

Ce Règlement d'entreprise proposé est appelé à régir les rapports de travail entre l'ODECA et son personnel conformément aux dispositions du Code du Travail. Il s'agit d'un outil qui va permettre à tous les concernés de bien organiser le travail dans le respect des textes régissant le travail au Burundi.

A l'issue de l'analyse, le Conseil a désigné une équipe qui va appuyer afin de bien affiner ce Règlement.

6. Projet de décret portant fixation des règles tarifaires relatives à la commercialisation du service public de l'électricité, présenté par le Ministre de l'Hydraulique, de l'Energie et des Mines

Le Gouvernement du Burundi a entamé d'importantes réformes dans le secteur de l'énergie afin d'augmenter le taux d'accès à l'énergie par la population et stimuler la croissance économique. A cet effet, beaucoup de textes légaux et réglementaires ont été mis en place ainsi qu'un organe chargé de la régulation du secteur de l'énergie.

L'électricité étant un service marchand et qui requiert des investissements énormes, il est primordial d'avoir des principes de tarification clairs, permettant de garantir le retour de l'investissement, tout en privilégiant le principe d'équité et le volet social pour les couches de la population à faible revenu.

Ces principes de tarification sont définis dans la loi n°1/13 du 23 avril 2015 portant réorganisation du secteur de l'électricité.

Ce projet de décret reprend et développe ces principes tarifaires conformément au prescrit de cette loi. Il en fixe les modalités d'application et précise les règles et les procédures applicables à la proposition, à la détermination, à l'ajustement et à la révision des tarifs du service public de l'électricité.

Au terme de l'analyse de ce projet, le Conseil l'a adopté moyennant quelques corrections.

- 7. Projet de décret portant création, missions, organisation et fonctionnement d'un comité de pilotage chargé du chemin de fer Uvinza-Musongati- Gitega-Bujumbura-Uvira-Kindu,**
- 8. Projet d'ordonnance ministérielle conjointe portant création, missions, organisation et fonctionnement d'un comité technique de suivi du projet de chemin de fer au Burundi**

Les deux projets ont été présentés par le Ministre des Transports, des Travaux Publics, de l'Équipement et de l'Aménagement du Territoire.

Le Plan National de Développement 2018-2027 préconise la transformation structurelle de l'économie à long terme caractérisée par une croissance durable et équitable. La mise en œuvre de ce Plan permettra de construire des infrastructures de base de l'économie et de développer le tissu industriel.

Dans ce Plan, il est préconisé le développement des infrastructures de transport en vue de désenclaver et connecter le Burundi aux pays voisins par voie ferrée. Ce mode de transport offre beaucoup d'avantages par rapport à la route, car il est le moins cher et la durée de vie des infrastructures ferroviaires est plus longue.

Les gouvernements du Burundi, de la République Unie de Tanzanie et de la République Démocratique du Congo sont en pourparlers en vue de construire une ligne ferroviaire qui va relier les trois pays : Uvinza-Musongati- Gitega-Bujumbura-Uvira-Kindu.

Il s'avère indispensable de mettre en place un cadre institutionnel et opérationnel régissant le transport ferroviaire qui va piloter ce projet de chemin de fer au Burundi.

C'est l'objet de ce projet de décret.

Quant au projet d'ordonnance, il met en place une unité technique opérationnelle du Comité technique avec pour entre autre mission de définir et élaborer les

modalités techniques de la mise en œuvre du projet à soumettre au Comité de pilotage.

Après analyse des deux projets, le Conseil des Ministres les a adoptés moyennant quelques corrections.

9. Projet de loi portant ratification par la République du Burundi de l'accord de financement IDA D616-BI entre la République du Burundi et l' Association Internationale de Développement en faveur du projet de préparation et de riposte au COVID-19 au Burundi signé à Bujumbura le 14 avril 2020, présenté par le Ministre de la Santé Publique et de la Lutte contre le Sida

L'épidémie de coronavirus s'est propagée rapidement dans le monde après le diagnostic des premiers cas en Chine.

Le Burundi a pris des mesures pour atténuer les risques de propagation du coronavirus et a élaboré un plan national de riposte au coronavirus mais qui nécessite des financements.

C'est dans le but d'y contribuer que l'Association Internationale de Développement a accordé un don de 5 millions de dollars américains afin de renforcer la capacité nationale de riposte au coronavirus et aux autres épidémies pour une durée de quinze mois.

A l'issue de l'analyse, le projet a été adopté.

10. Projet de décret portant participation de l'Etat du Burundi et des Communes au capital social de la Banque d'Investissement et de Développement pour les Femmes au Burundi, présenté par le Ministre des Droits de la Personne Humaine, des Affaires Sociales et du Genre.

Le Gouvernement de la République du Burundi a décidé, en matière de genre et d'autonomisation de la femme, de renforcer son engagement à éliminer les inégalités et l'exclusion liées au genre, en actualisant la politique nationale Genre en 2003.

C'est pourquoi des avancées significatives ont été enregistrées dans le cadre de l'amélioration des conditions de vie de la femme.

C'est dans cette optique qu'en date du 12 février 2020, le Conseil des Ministres a soutenu le projet de création d'une Banque d'Investissement et de Développement pour les Femmes au Burundi et a recommandé d'accélérer la mise en place de cette banque.

Ce projet de décret s'inscrit dans ce cadre et permet de remplir l'une des conditions exigées par la réglementation bancaire.

Après analyse, le projet a été adopté.

11. Note relative à l'engagement du Gouvernement du Burundi pour un partenariat public-privé entre la Province de Gitega et un consortium d'entreprises du secteur privé néerlandais pour la réalisation du projet de mise en œuvre du projet « Implementing Measurable Productive Agri Cooperation Trade (IMPACT), présentée par le Ministre de l'Intérieur, de la Formation Patriotique et du Développement Local

En 2018, le Gouvernement du Burundi a institué Gitega comme Capitale politique du Burundi. Cette Province vient de manifester son intérêt à travailler avec les industriels Néerlandais du secteur privé, pour contribuer au développement socioéconomique des zones rurales, au développement des infrastructures dans les zones rurales, à la création d'emplois et à la génération des revenus.

Depuis avril 2019, certaines entreprises néerlandaises ont entamé une étude de faisabilité de ce projet.

En mai 2019, une délégation de ces entreprises est venue au Burundi pour discuter de ce partenariat.

En Novembre et Décembre 2019, ces entreprises ont mené des enquêtes de terrain sur les modalités d'établir des points de collecte pour le stockage et la distribution des aliments, surtout les fruits et légumes avec une technologie appropriée.

Ce projet de partenariat public-privé prévoit d'aboutir à l'installation d'une usine de transformation alimentaire à Gitega dénommée « Organic Burundi Food » où le Gouvernement détiendrait 49% des actions.

La transformation est en effet la seule alternative pour augmenter la valeur de ces produits au Burundi, atténuer la détérioration de la production excédentaire et augmenter la durée de vie de ces produits.

Le Conseil des Ministres avait analysé cette Note et avait exprimé des préoccupations notamment le fait que tous les intervenants n'aient pas été associés et le suivi des procédures requises dans les contrats Partenariat Public-Privé.

Après analyse du rapport de l'équipe qui avait été désignée pour analyser le dossier en profondeur, le Conseil des Ministres a constaté que certains textes doivent être exploités pour s'assurer que le projet s'y conforme notamment celui qui régit l'intercommunalité.

Une équipe a été désignée pour effectuer ce travail et un délai de trois jours lui a été accordé.

12. Divers

- Le Ministres de l'Intérieur, de la Formation Patriotique et du Développement Local a informé le Conseil que les crues de la rivière Rusizi ont détruit beaucoup d'habitations à Gatumba et que beaucoup de ménages sont dans une situation de détresse. Il a indiqué que les premières aides d'urgence ont été accordées et que le Gouvernement est en train de s'organiser pour apporter à la population l'appui nécessaire.

Le Ministre de la Sécurité Publique a informé le Conseil que les crues de la rivière Rusizi seraient dues à la fermeture du déversoir des eaux du Lac Tanganyika qui est la Rukuga qui se trouve en République Démocratique du Congo à cause d'un barrage qui serait en train d'y être construit. Il a été demandé d'entrer en contact avec les autorités de la République Démocratique du Congo pour voir comment ouvrir ce déversoir.

- La Ministre de l'Education et de la Formation Technique et Professionnelle a porté à la connaissance du Conseil que la plupart des jeunes ne sont pas au courant de l'ouverture d'une banque qui va les appuyer dans leurs projets. Elle a demandé que les journaux radio télévisés commencent par l'extrait du discours du Président de la République prononcé à l'occasion de l'ouverture officielle de cette banque pour que les jeunes écoutent surtout les conseils qu'il leur a prodigués.
- Le Ministre des Transports, des Travaux Publics, de l'Equipeement et de l'Aménagement du Territoire a parlé des routes endommagées à cause des récentes pluies diluviennes les plus menacées pour le moment étant la RN1, RN2 et la RN9 ainsi que ce qui est en train d'être fait pour qu'elles ne continuent pas à se dégrader.
- La Ministre à la Présidence chargée des Affaires de la Communauté Est Africaine a parlé de la nécessité de sensibiliser la population à continuer à respecter les mesures d'hygiènes recommandées contre le coronavirus car il y

a risque de relâchement après l'annonce que les personnes qui étaient hospitalisées ont tous guéri.

Elle a également informé le Conseil qu'un Laboratoire mobile pour les examens de coronavirus a été octroyé au Burundi et qu'il a été réceptionné à Kobero.

Son Excellence le Président de la République a recommandé plus de prudence dans certains dons accordés en matériels car ils ne sont pas toujours sans danger, certaines personnes ou organisations n'étant pas souvent de bonne foi.

Bujumbura, 23 avril 2020

Le Secrétaire Général du Gouvernement et Porte
Parole du Gouvernement

Prosper NTAHORWAMIYE